

**PROCES VERBAL VALANT COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatre du mois de juin, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni, à 18h00, Salle Norbert Le Jeune sous la présidence de Mme Annie **BRAS-DENIS**, Maire.

Présents :

MM **BRAS-DENIS** Annie, **LE GUEUZIEC** Jean-Yves, **LE QUÉRÉ** Martine, **BLANZIN** Jérémy, **COATANLEM** Pascale, **LE GUERN** Frédéric, **LAFONTAINE** Marcel, **SALLOU** **LE GUEN** Nadine, **EVEN** Jean-Michel, **ROUDAUT** Benoît, **LE CORRE** Nathalie, **GUEGAN** Stéphane, **LE GALL** Florence, **PERRON** Sandra, **GAHINET** Marie, **CORSON** Jeannine, **LEBREC** Anaël, **LE BASTARD** Claudine.

Absents :

Procurations : **HILQUIN** Hervé à **CORSON** Jeannine

Secrétaire de séance : **BLANZIN** Jérémy

Règles spécifiques des réunions du conseil municipal lors de l'état d'urgence :

D'après le décret n°2021-606 du 18 mai 2021 entré en vigueur le 19 mai 2021, les mesures relatives aux assemblées délibérantes sont :

Lieu de réunion :

Lorsque **le lieu de réunion de l'organe délibérant** ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire peut décider de réunir l'organe délibérant **en tout lieu**, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Publicité des débats :

Le président de l'organe délibérant peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera **sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister**.

Quorum :

Les organes délibérants ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum.

Dans tous les cas, **un membre de ces organes**, commissions ou bureaux **peut être porteur de deux pouvoirs**.

Couvre-feu :

Seuls les élus, fonctionnaires et journalistes peuvent assister aux débats après 21h00 aux motifs qu'il s'agit soit d'une activité à caractère professionnel, soit d'une convocation d'une autorité administrative. Dans les deux cas, une attestation dérogatoire sera à remplir.

En préambule, Mme le Maire demande à l'assemblée si elle accepte qu'un point supplémentaire soit ajouté. Il s'agit du remplacement de la tondeuse qui a pris feu cette semaine. **Accord de l'assemblée pour ajout de ce point à l'ordre du jour.**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 avril 2021

En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Subvention aux associations

Mme le Maire informe l'assemblée que la commission des finances, réunie le 3 juin dernier, propose d'attribuer, comme chaque année, les subventions aux diverses associations.

Elle invite Jérémy BLANZIN, adjoint au sport et à la vie associative, à mettre en exergue les demandes qui nécessitent des explications particulières, avec le soutien de Stéphane GUEGAN pour le sport et Marie GAHINET pour les associations.

Concernant les demandes de subventions non-sportives et extérieures à Plouaret présentées par M. Jérémy BLANZIN :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions hors subventions sportives présentées par M. Jérémy BLANZIN dans le tableau qui est annexé à la présente délibération.

INDIQUE ne pas oublier l'association qui œuvre pour la préservation du site de la butte rouge à qui n'a pas fait de demande mais qui sera subventionnée quand elle demandera une subvention à la commune.

Concernant les demandes des associations sportives, présentées une à une par M. Stéphane Guégan :

M. Anaël LEBREC souligne qu'il serait judicieux de scinder certaines demandes en 2 lorsque des associations demandent une somme supérieure à l'année précédente pour raison exceptionnelle (achat de matériel par exemple). C'est le cas pour l'entente de Beg ar C'hra ou pour Courir à Plouaret et Le Vieux Marché.

Mme le Maire approuve la démarche mais souligne que la demande de l'entente est juste et que cette demande exceptionnelle permet d'atteindre le montant qui devrait être versée par rapport au nombre de licenciés au club et à son rôle éducatif auprès d'un grand nombre d'enfants. Les efforts des bénévoles méritent d'être soutenus. Il en va de même pour l'association Diduellou Rollers.

Par ailleurs, M. Anaël LEBREC souligne que la demande du hand Loisirs n'est pas inappropriée car cette somme est réclamée pour acheter du matériel qui restera dans le bien commun. Après échanges, les élus décident donc de passer la subvention à 450€ au lieu des 350 proposés par la commission finances, soucieux de trouver un consensus.

En revanche, le montant alloué pour une éventuelle subvention complémentaire à l'ALVMP Handball est ramenée à 1 000€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 18 voix pour et 1 abstention (Mme Marie GAHINET),

APPROUVE le versement des subventions aux associations sportives présentées dans le tableau qui est annexé à la présente délibération.

Concernant les autres subventions des associations non sportives de Plouaret, présentées par Mme le Maire :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement du reste des subventions présentées par Mme le Maire dans le tableau qui est annexé à la présente délibération.

Deux points, sur le chapitre des subventions, sont ensuite examinés de plus près, la commission finance n'ayant pas réussi à statuer sur l'un des deux points et le consentement du conseil est obligatoire pour le second :

1) Une demande émanant d'une association qui souhaite mettre en place une monnaie locale (commune aux EPCI de LTC, GPA et Leff Communauté) dénommée PEZH. Cette association souhaite que la commune adhère à ce projet en versant une subvention de 10 centimes par habitants (220€).

Mme Jeannine CORSON n'est pas d'accord pour adhérer et soutenir cette association et son projet car ces monnaies locales entraînent rapidement un Système d'Echange Local qui supprime, in fine, les échanges financiers au profit de troc avec un risque de « travail au noir » (Mme CORSON prend l'exemple du Buzuk, monnaie locale du pays de Morlaix).

MM. Frédéric LE GUERN et Jérémy BLANZIN émettent également des réserves sur ce type de demande. Mme Pascale COATANLEM pense, au contraire, que ces monnaies favorisent le commerce local.

Mme Florence LE GALL a été approchée en tant que commerçante et n'a pas encore réellement choisi si elle adhèrera ou pas à ce projet. L'avantage c'est qu'il n'y a pas de spéculation sur ces monnaies locales.

M. Jérémy BLANZIN propose de garder cette somme pour faire, par exemple, de la publicité pour les commerces locaux dans la presse. L'ensemble du conseil valide cette proposition.

Pour information : Une monnaie locale (base légale donnée par la loi du 31/07/2014 relative à l'économie sociale et solidaire) ne peut être utilisée que sur un territoire restreint et ne concerne qu'un éventail réduit de biens et services. Elle est mise en place par une association qui en assure la gestion avec l'aide d'un établissement financier. On ne peut payer avec la monnaie locale que certaines marchandises. La monnaie locale sert en général à développer l'économie locale en favorisant le commerce et la production de proximité. Par exemple, il n'est pas possible d'utiliser une monnaie locale dans un supermarché ou un hypermarché. La monnaie locale peut également servir à développer des projets solidaires. **Il n'est pas possible de déposer de la monnaie locale sur un compte en banque.**

2) Suite à une réunion avec les enseignants de l'école Jean Denis, Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir augmenter la subvention accordée à l'Office Centrale de la Coopération de l'Ecole. L'OCCE est une association gérée par les instituteurs. Le versement de cette subvention leur permet d'acheter du matériel pédagogique pour leurs classes. Lors du dernier conseil, il a été prévu le versement d'une somme de 2 000€ mais, comme l'ont fait remarquer les enseignants, une classe supplémentaire est ouverte depuis la dernière rentrée scolaire.

Mme le Maire propose donc de passer de 2 000€ à 2 300€

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

NE SOUHAITE PAS ADHERER à la création de la monnaie PEZH et ne versera donc pas de subvention à l'association,

PROPOSE de verser la somme demandée (220€) pour favoriser le développement du commerce local via une ou des actions ciblées.

AUTORISE le versement d'une subvention de 2 300€ à l'OCCE, en lieu et place des 2 000€ prévus.

3. Mission argent de poche

Mme le Maire informe l'assemblée de la possibilité de mettre en place pour la 2nde année le projet Mission argent de poche. Ce projet permet à des jeunes de 14 à 18 ans (donc pas en âge de trouver un job d'été) de réaliser des chantiers d'intérêt public pour la commune contre indemnisation (15€ par jeune et par mission réalisée de 3h30 maximum, soit ½ journée). En 2020, 3 000€ ont ainsi été distribués aux jeunes de Plouaret, par l'intermédiaire de l'association Les Francas, entre les vacances d'été, de la Toussaint et de Noël.

Mme le Maire propose de repartir sur ces mêmes bases à savoir :

-Prévoir la somme de 2 250€ (soit l'équivalent de 150 missions) pour ce projet, qui sera reversée à l'association Les Francas, pour des missions sur une durée plus courte.

-Renouvellement d'adhésion à l'association Les Francas, partenaire du projet, qui reçoit l'argent des communes pour les redistribuer aux jeunes (100€ d'adhésion)

Un tableau des missions recensant l'intitulé des missions, les lieux, dates et heures de ces missions ainsi que le référent de la collectivité et les jeunes missionnés devra être réalisé, en collaboration avec LTC.

Par ailleurs, une subvention peut être allouée par la CAF sur la base de 5€ par mission pour les jeunes de 16 à 18 ans. Ainsi, la répartition de ces missions pourrait être la suivante :

- 100 missions pour les 16-18 ans. Coût : 1 500€, aide de la CAF : 500€. Reste à charge pour la commune : 1 000€
- 50 missions pour les 14-15 ans. Coût : 750€ qui seront à charge de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la mise en œuvre du dispositif Mission argent de poche

AUTORISE le versement de 2 250€ à l'association Les Francas (Frais de mission)

AUTORISE le renouvellement de l'adhésion à l'association Les Francas au tarif de 100€

AUTORISE Mme le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de la CAF

4. Ressources humaines :

I/Modification du tableau des effectifs

Mme le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de l'obtention d'une promotion interne, deux agents du service technique (M. LE BOLC'H et M. GLORION) peuvent accéder au grade d'agent de maîtrise à condition que le conseil municipal donne son accord à cette promotion et autorise ainsi la création de ces deux postes au tableau des effectifs. La date effective de ces promotions pourrait être le 1^{er} juillet 2021.

Par ailleurs, suite à la titularisation de M. LAMANDÉ au grade de rédacteur, le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe peut être supprimé de ce même tableau.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les modifications au tableau des effectifs énoncées ci-dessus, dont une copie est annexée à la présente délibération.

II/Emplois saisonniers

Comme chaque année, la commune va recruter, pour la période estivale, des saisonniers pour pallier les départs en vacances et faire face au surcroît de travail lié à cette période.

4 personnes seront recrutées aux services techniques sur la période du 14/06 au 28/08. Du personnel pour le ménage dans les bâtiments communaux et éventuellement sur les jeux d'enfants extérieurs seront également nécessaires sur la période estivale ainsi qu'un mi-temps pour assurer les permanences sur les expositions en complément des bénévoles. Sans oublier l'apport des jeunes en mission argent de poche.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE des recrutements prévus pour la saison estivale

III/Organisation service scolaire à la rentrée 2021/2022

Mme le Maire informe l'assemblée du départ à la retraite prochaine de deux agents : Nicole LE HENAFF, ASTEM, entrée en fonction à Plouaret depuis le 1^{er} janvier 1986 (plus de 35 ans d'ancienneté !) et Paula VALENTE, agent technique à l'école et dans les bâtiments communaux entrée à la mairie comme titulaire le 1^{er} septembre 2017.

Ces départs sont l'occasion de remanier les plannings des agents de l'école en tenant compte de l'évolution des besoins du service et de la confirmation de la 3^{ème} classe en maternelle. Par ailleurs, cette nouvelle organisation pourra également répondre à des demandes faites par certains agents lors des entretiens professionnels de début d'année.

Ainsi, le poste d'ATSEM laissé vacant par Mme LE HENAFF passerait d'un temps plein à un temps non-complet de 31h30 par semaine. Le gros changement de ce poste étant la baisse significative de ménage à réaliser en fin d'année scolaire. En contrepartie, un ménage quotidien dans la classe sera requis.

De même, le poste occupé aujourd'hui par Mme VALENTE passerait de 35 à 31h par semaine. Ce poste est celui qui subit le plus de changements. Ainsi, le remplaçant de Mme VALENTE exercerait essentiellement ses missions dans le ménage des locaux municipaux : salle des fêtes, complexe, mairie, médiathèque, cimetière... et serait également mobilisé sur le temps méridien au restaurant scolaire pour s'occuper du repas des enfants et de la surveillance de la cour.

Les heures disponibles seraient redistribuées à la coordinatrice qui passerait alors de 23h00 par semaine à 28h00. Ses nouvelles missions consisteraient essentiellement à la gestion administrative de l'école : déclarations CAF, gestion partielle des facturations repas, inscriptions cantine et garderie... Toutes ces modifications ont été présentées aux agents de l'école en réunion de service le 31 mai.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la réorganisation du service école

AUTORISE les modifications de DHS des postes cités ci-dessus sachant qu'un dossier doit être déposé au préalable auprès de Comité Technique du CDG pour les modifications de plus de 10% des DHS.

5. Mise en place d'un pédibus à la rentrée scolaire 2021/2022

Mme le Maire passe la parole à Mme Sandra PERRON, conseillère déléguée aux affaires scolaires, qui porte ce projet.

Une réunion où l'ensemble des parents d'élèves des deux écoles Jean Denis et St Louis était convié, s'est déroulée mercredi à la salle des fêtes. L'idée est de proposer aux parents habitant dans un rayon d'un kilomètre autour de l'école la mise en place d'un pédibus encadré par des parents bénévoles ou des jeunes retraités volontaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du projet de mise en place d'un pédibus à la rentrée prochaine en soulignant ses vertus et en se félicitant du soutien de l'association MAIF Prévention, évitant toute dépense sauf la signalétique des points d'arrêt du pédibus.

VALIDE les dispositions nécessaires au balisage.

6. Présentation du projet « bien vivre en milieu rural »

Mme le Maire présente à l'assemblée le projet européen « Bien vivre en milieu rural » et souligne que :

- Malgré la mise en place d'une gestion active du bocage depuis déjà plus de 10 ans,

- Malgré des interventions régulières sur les routes communales tant en investissement qu'en entretien pour les chaussées, les fossés, les talus, et les haies,
- Malgré un travail attentif sur les chemins ruraux pour faire cohabiter les usages entre accès aux champs et randonnées,
- Malgré la mise en place de réglementations imposant des demandes d'autorisation pour les arasements de talus et toute intervention en zone humide dès le 1^{er} m² impacté,

Force est de constater qu'il y a encore beaucoup à faire pour :

- Permettre aux agriculteurs d'exercer sereinement leur métier sans être soumis à des pressions psychologiques anormales donnant parfois lieu à des conflits,
- Rompre avec les abus constatés en matière d'atteinte à l'environnement et favoriser les pratiques vertueuses,
- Définir des règles d'usage des espaces ruraux ouverts au public,
- Aller vers une cohabitation harmonieuse au sein de l'espace rural entre le monde agricole et les autres usagers et habitants,

Il s'avère intéressant de développer un projet cohérent et partagé pour faire culture commune en ce qui concerne :

- o Les enjeux du monde agricole contemporain et ses contraintes,
- o La nécessité de préserver la biodiversité en étant attentif à la faune et à la flore et aux trames vertes et bleues qui constituent leurs lieux de vie,
- o Les usages « récréatifs » de l'espace rural.

Ainsi, il est proposé de mettre en place les actions suivantes via ce projet « Bien vivre en milieu rural » :

- Elaboration participative, rédaction, signature et diffusion d'une Charte du bien vivre en milieu rural,
- Balisage renforcé et sélectif des chemins selon leurs usages,
- Signalétique de quiétude aux abords des exploitations et détournement ponctuel de chemins de randonnée pour éviter des passages dans des corps de ferme,
- Renforcement des itinéraires de déplacement doux et mise en accessibilité de certaines portions et franchissement ponctuel de zones humides,
- Reconstitution de talus en position stratégique et plantation de fruitiers le long des itinéraires de randonnée,
- Création d'un sentier d'interprétation de la biodiversité en zone humide,
- Mise en place de ruches sentinelles et pédagogiques,
- Gestion administrative des dossiers, régularisations foncières.

Un coût total estimé de 160 000€ HT subventionné possiblement à hauteur de 80% par l'Europe (fonds LEADER), représentant 128 000€ et donc un reste à charge HT pour la commune de 32 000€.

PROJET « BIEN VIVRE EN MILIEU RURAL » - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Dépenses HT		Recettes		
Création Charte	10 000.00€	Europe (LEADER)	128 000.00€	80%
Balisage chemins	10 000.00€	Fonds propres	32 000.00€	20%
Signalétique	50 000.00€			
Détournement de chemins				
Renfort itinéraires déplacements doux	30 000.00€			
Mise en accessibilité et franchissement de zones humides				

Reconstitution de talus	8 000.00€			
Plantation de fruitiers				
Création sentier d'interprétation de la biodiversité	30 000.00€			
Mise en place de ruches	2 000.00€			
Gestion administrative dossiers et régul foncière	20 000.00€			
TOTAL HT	160 000.00€	TOTAL	160 000.00€	100%

M. Marcel LAFONTAINE précise qu'il faut agir sur ces domaines que sont le bocage, la préservation des chemins ruraux et la préservation de l'environnement dans sa globalité car « le mal est fait et ça continue ». Il n'y a plus d'arbres à certains endroits ! Il faut que ça bouge...

Mme Nathalie LE CORRE est d'accord mais reste sur ses gardes car certains agriculteurs sur la commune sont des durs et ne respecteront pas le projet de charte.

Mme Florence LE GALL s'inquiète du non-respect des réglementations en matière d'environnement avec notamment le déversement de pesticide dans des endroits protégés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le projet « Bien vivre en milieu rural » et son plan de financement,

AUTORISE Mme le Maire à solliciter l'Europe, via les fonds LEADER, à hauteur de 80% des dépenses HT estimées à 160 000€, soit une subvention maximum de 128 000€.

AUTROISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

7. Demande de fonds de concours auprès de LTC au titre de « l'aide à la conversion au système d'agriculture biologique »

Mme le Maire informe l'assemblée que la commune, depuis une délibération en date du 16/12/2010, accorde aux agriculteurs qui souhaitent se convertir à l'agriculture biologique des exonérations de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour une durée de 5 années. LTC, dans son catalogue des fonds de concours, peut octroyer à la commune subvention qui compenserait ces « pertes » et qui porterait sur 5 années également.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de Lannion Trégor Communauté le fonds de concours « aide à la conversion au système d'agriculture biologique » afin de compenser les sommes non-perçues ces 5 dernières années au titre de l'exonération de TFNB au profit des agriculteurs qui se sont converti à l'agriculture biologique.

8. Projet « Bien Vivre en Bretagne » : demande de subvention auprès de la Région/LTC

Mme le Maire informe l'assemblée que la Région Bretagne a décidé de débloquer 1 325 000€ pour le territoire de LTC pour cette année 2021, sur un dispositif intitulé « Bien vivre en Bretagne ». Ce dispositif, qui transite par LTC, se déroule autour de 3 thématiques :

- Accompagner l'accélération des transitions
- Conforter les centres bourgs et centres villes
- Améliorer l'accès de chaque Breton·ne aux services à la population

Mme le Maire propose de se positionner sur ce dispositif autour d'un projet intitulé « **Bien Vivre en Bretagne grâce aux équipements sportifs en extérieur** » et consiste en la création d'un pas de tir avec auvent pour le tir à l'arc, d'une piste de pumptrack (parcours en boucle fermée, constitué de plusieurs bosses consécutives et de virages relevés) et de la création d'une piste d'orientation.

Tous ces nouveaux équipements étant possiblement prévus autour des écoles, dans le secteur « jeunesse » ou se trouvent déjà des équipements tels que les pistes de BMX, le city Stade, les écoles et collège.

Ce projet verrait également la mise en place d'un portique pour les plus jeunes et de mobiliers urbains tels que des tables, bancs, corbeille, sanitaires... mais également la plantation d'arbres fruitiers.

En plus des 25% maximum de subvention que prévoit le dispositif régional, la commune pourrait solliciter une subvention de la part de l'agence nationale du sport pour son projet de pumtrack à hauteur de 20%.

La première estimation des dépenses et recettes se définirait ainsi :

PROJET « BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE »				
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Dépenses HT		Recettes		
Pas de tir	30 000.00€	Région Bretagne	43 605.00€	25%
Course d'orientation	6 000.00€	Agence nationale du sport	20 584.00€	11.8%
Piste « pumtrack »	102 920.00€	Fonds propres	110 231.00€	63.2%
Arbres	200.00€			
Sanitaires	24 950.00€			
Portique	4 000.00€			
Appuis-vélos	600.00€			
Bancs	2 600.00€			
Corbeilles	1 500.00€			
Tables pique-nique	1 650.00€			
TOTAL HT	174 420.00€	TOTAL	174 420.00€	100%

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet « bien vivre en bretagne » et son plan de financement

SOLLICITE la Région Bretagne pour un financement du projet à hauteur de 25% des dépenses HT, soit une subvention maximum de 43 605.00€.

SOLLICITE auprès de l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre du plan France relance, une aide financière à hauteur de 20% du projet Pumtrack, soit une subvention maximum de 20 584€ pour un total de dépenses HT de 102 920.00€.

SOLLICITE toute autre subvention complémentaire permettant de réduire l'autofinancement de ce projet, dont la réalisation s'étalera sur plusieurs exercices budgétaires et en fonction des accords de subvention.

9. Dynamisme des bourgs ruraux-Petites Villes de Demain : point d'étape

Dynamisme des bourgs ruraux :

Deux dossiers, dans le cadre de l'appel à projet Dynamisme des Bourgs Ruraux, sont actuellement en cours de réalisation : Ti Jean Foucat et l'Escale.

En ce qui concerne **Ti Jean Foucat**, une réunion avec le maître d'œuvre et les bureaux d'étude structure (QSB) et fluides (EICE) s'est tenue le 30 avril dernier.

Ainsi, une étude structurelle des bâtiments a été menée et plusieurs conclusions peuvent être tirées :

- Pas de déficience structurelle importante sur la salle Norbert Le Jeune. Des fissures existent mais elles n'affectent pas la solidité de l'ouvrage ni le projet. Des renforts seront néanmoins à prévoir pour recevoir les gradins mais également en toiture en fonction de ce qui sera posé.

- Des insectes de type capricorne ont été détectés dans la charpente de l'espace Ti Jean Foucat. Avec un traitement adéquat et un renforcement, la charpente devrait pouvoir être conservée. Des investigations complémentaires seront réalisées dans le plancher bois notamment lorsque l'espace sera vidé.
- La structure gros-œuvre de Ti Jean Foucat présente des fissures également mais sans remettre en cause la stabilité de l'ouvrage. Un renforcement des fondations au sud du bâtiment pourrait s'avérer nécessaire.

En ce qui concerne l'étude sur le choix du chauffage (fluides), plusieurs hypothèses ont été émises avec leurs avantages et leurs inconvénients. Le chauffage par plaquette n'est pas opportun car la salle n'est pas suffisamment utilisée pour que l'équipement soit rentable. Le granulé de bois est plus adapté mais le coût d'achat de ces granulés risque de s'envoler. L'idéal serait alors de s'orienter vers de la géothermie ou de l'aérothermie mais la première solution est couteuse en forage et la seconde est possiblement émettrice de nuisances sonores. Une nouvelle réunion sur ce sujet du mode de chauffage sera nécessaire.

Pour ce qui concerne le projet de restauration de ***l'Escale***, le projet avance bien. La partie démolition, sous maîtrise d'ouvrage EPF, est terminée. L'entreprise de gros-œuvre qui intervient pour le compte de la mairie avance bien sur sa partie. La toiture a été entièrement enlevée. La nouvelle charpente commencera à être posée dès le 7 juin. La couverture commencera quant à elle à être posée début juillet et début septembre les nouvelles menuiseries seront posées. L'aménagement intérieur devrait alors pouvoir démarrer.

En revanche, face à l'ampleur des travaux imprévus non-imputables à l'architecte en charge du projet, et vu le temps passé sur ce dossier, il est nécessaire d'accorder à la maîtrise d'œuvre un nouvel avenant de 6 000€ HT.

Mme le Maire rappelle qu'un premier avenant, dans la limite des 10% réglementaires, a déjà été passé pour un montant de 3 204€ HT.

Ce second avenant est rendu possible par l'article 139 du décret n°2016-360, point 3°, qui stipule qu'un contrat peut être modifié si :

- La modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;
- Le montant des modifications prévues aux 2° et 3° de l'article 139 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché public initial.

Les deux avenants cumulés (9 204€) représentent une augmentation de 27.7%.

Mme Jeannine CORSON demande quand les augmentations de dépenses vont-elles s'arrêter ? Il fallait les prévoir en amont ! Mme le Maire et M. Jean-Yves LE GUEUZIEC signalent tour à tour que :

1/ Ces montants ne pouvaient être prévus car les mauvaises surprises ont été découvertes avec la démolition des locaux, une fois le chantier démarré.

2/Sans intervention de la mairie sur cet immeuble, la route de Beg ar C'hra aurait été fermée tôt ou tard dû à la vétusté de l'immeuble qui aurait menacé la sécurité des piétons et des automobilistes à l'image de la rue Saint Yves à TREGUIER qui est fermée pour ces mêmes raisons.

3/Cet avenant est indispensable pour que la responsabilité décennale porte sur l'ensemble des travaux.

M. Anaël LEBREC aimerait connaître le volume horaire du temps passé par les agents des services techniques sur ce chantier ? Après renseignements pris auprès du responsable des services techniques, 2 agents communaux ont passé 2 jours sur ce chantier afin d'éviter un nouveau retard important. En effet, cette intervention a été décidée car l'entreprise qui devait réaliser cette prestation (finition en maçonnerie après la démolition) a quitté le chantier et ne pouvait réintervenir que plusieurs semaines après.

Le conseil municipal, par 17 voix pour et 2 contre (Jeannine CORSON qui représente également M. HILQUIN),

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant n°2 avec l'architecte en charge du projet (B. HOUSSAIS Architecture) pour un montant de + 6 000€ HT portant le marché de maîtrise d'œuvre à 42 444€ HT.

Petites villes de demain

La signature de la convention d'adhésion au programme a été effectuée en sous-préfecture le 24 mars dernier. Le travail doit désormais se poursuivre pour intégrer par avenant l'ORT (*Opération de revitalisation du Territoire : l'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.*) déjà existante entre l'état, les villes de Lannion et Tréguier ainsi que LTC dans les 18 prochains mois.

LTC a lancé une procédure de recrutement pour un chef de projet porté par l'agglomération au service des 3 communes concernées (Plouaret, Plestin-les-Grèves et Tréguier).

10. Régularisation cadastrale avec le SDIS

Mme le Maire informe l'assemblée que des démarches ont été entreprises avec le SDIS afin de régulariser les emprises des bâtiments communaux et du SDIS dans la rue du 19 mars, derrière la gare. En effet, une partie de la caserne est construite sur du terrain communal et, à contrario, une extension de l'atelier est prévue mais se retrouverait sur un terrain appartenant au SDIS.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, (sauf Mme COATANLEM qui s'est absentée),

AUTORISE la régularisation cadastrale entre les terrains du SDIS et de la commune dans la rue du 19 mars 62.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette régularisation et notamment les documents des géomètres (bornage, devis, plan d'arpentage...) ainsi que les frais de rédaction du dossier de régularisation.

11. Echanges autour des départs à la retraite des médecins sur la commune

CE POINT EST ABORDÉ EN FIN DE SEANCE.

Les enjeux de la présence médicale à Plouaret :

- Plouaret est partie prenante de la Maison de Santé du Vieux-Marché dans le cadre d'une démarche qui avait été initiée par la communauté de communes de Beg Ar C'hra. Sa localisation à mi-chemin entre les deux bourgs avait fait l'objet d'un consensus entre les élus pour une répartition harmonisée des équipements sur le territoire (Plouaret ayant obtenu l'implantation des espaces petite enfance). Cet équipement accueille de nombreux professionnels de santé (médecins, dentiste, kiné, psychologue, sage-femme...) et l'association Ti Jikour.

- Par ailleurs sur la commune de Plouaret plusieurs professionnels de santé exercent leur activité à titre individuel : 2 médecins, 1 dentiste, 1 pharmacien, 1 kiné, 2 cabinets infirmiers... Les médecins qui exercent sur la commune sont âgés, l'un d'entre eux a d'ores et déjà annoncé son départ à la retraite en proposant à la mairie d'acheter l'immeuble où il exerce aujourd'hui (courrier reçu en mairie à ce sujet) en cœur de bourg à proximité immédiate de la médiathèque avec un parking utilisé par, notamment, ses patients jusque dans leurs achats à la pharmacie. Il est sans doute judicieux pour la commune d'examiner l'intérêt du site indépendamment de sa fonction de cabinet médical.

Il nous appartient donc d'entamer une réflexion collective concernant le devenir de l'offre de soins sur Plouaret en lien avec l'ARS, LTC via le CIAS (François Ponchon étant conseiller délégué en matière de santé), la maison de santé, les autres professionnels de santé.

- La commune est peu impliquée à ce jour sur les questions de santé si ce n'est pour l'hébergement de médecins remplaçants et d'internes.

- Il est par ailleurs désormais communément admis qu'une majeure partie des professionnels de santé ne souhaitent pas exercer de façon isolée.

- Certains médecins souhaitent même être salariés pour éviter de devoir porter les contraintes administratives et/ou logistiques liées à leur activité pour se concentrer sur leur métier : des exemples existent en la matière avec des réussites qui font référence (Commune du Sourn près de Pontivy), des démarches plus délicates (Plounévez-Moëdec) Ces éléments étant posés, Mme Le Maire ouvre le débat.

Mme Claudine LE BASTARD ouvre ce débat et indique qu'elle a été membre d'une commission qui traite de ce sujet au sein du conseil départemental. Le problème de l'installation des médecins en milieu rural est que les jeunes praticiens souhaitent s'installer à proximité des grands CHU pour avoir accès facilement à des spécialistes. Ils souhaitent, par ailleurs, travailler en groupe et non plus seul et isolé mais également faire moins d'heures par semaine. Pour terminer son propos, Mme LE BASTARD demande si deux médecins peuvent s'installer dans le cabinet de Dr CROISSANT ?

Mme le Maire propose à l'assemblée d'aller à la rencontre du Maire de la commune de Le Sourn (56) qui a attiré des médecins en les embauchant. Ainsi, c'est le CCAS de la commune qui perçoit les consultations et qui, ensuite, rémunère les médecins. Cela semble être un succès alors que d'autres expériences se montrent laborieuses.

En conclusion, Mme le Maire propose à l'assemblée de créer une commission qui traitera de cette question de la présence des professionnels de santé sur la commune, sachant qu'une pharmacie retire une grosse partie de ses recettes grâce à la présence d'un médecin à proximité !

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création d'une commission qui traitera de ces sujets du devenir des professionnels de la santé sur Plouaret et aux alentours,

NOMME comme représentants de la commune au sein de cette commission : Jean-Michel EVEN, Jeannine CORSON, Martine LE QUÉRÉ, Anaël LEBREC, Nadine SALLOU-LE GUEN et Mme le Maire.

PRECISE que cette commission sera élargie à des personnes et partenaires extérieurs : médecins, pharmaciens, ARS...

12. Concours des maisons et jardins fleuris

Mme le Maire laisse la parole à Marcel LAFONTAINE, conseiller délégué aux espaces verts, qui présente à l'assemblée les modalités du concours des maisons et jardins fleuris 2021.

M. LAFONTAINE propose 6 catégories :

- | | |
|---------------------------------------------------|-------------------|
| 1/Jardin écologique | 4/Potager |
| 2/Jardin d'agrément (environ 1000m ²) | 5/ Ferme fleurie |
| 3/Grand jardin/parc | 6/ jardin partagé |

Il précise également qu'il va falloir trouver des personnes (3 ou 4) habitants hors de la commune pour former le jury qui pourrait se réunir deuxième semaine de juillet. L'idée de louer des vélos auprès de LTC pour permettre au jury de se déplacer chez les inscrits est validé par l'assemblée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE des modalités d'organisation de ce concours, **AUTORISE** la location de vélos pour permettre au jury de se déplacer chez les concurrents.

13. Compte-rendu LTC du projet sur le déploiement des pistes cyclables

Mme le Maire laisse la parole à Marcel LAFONTAINE, référent intercommunal auprès de LTC sur ce projet de déploiement des pistes cyclables pour le pôle de Plouaret.

A partir du travail réalisé en commission, le schéma s'articulerait autour des deux principes suivants :

- Un schéma communautaire avec des axes prioritaires déployés à partir de chaque pôle pour des trajets liés au travail avec des coûts supportés par LTC sur les tronçons hors agglomération.

- Des liaisons intra et inter-communales constituant une trame de second plan pris en charge par les communes elles-mêmes.

M. Marcel LAFONTAINE précise que ce projet évolue dans le bon sens même si au départ tout était concentré sur la côte avant de s'élargir ensuite sur la zone rurale.

14. Questions diverses

1/ Programmation semaine de Luzel

Mme le Maire laisse la parole à Pascale COATANLEM, adjointe à la culture, qui présente le programme du bicentenaire de la naissance de François-Marie LUZEL qui aura lieu du 5 au 13 juin et se terminera le 3 juillet par l'inauguration de la médiathèque. Un dépliant est remis à chaque élu. Chacun est invité à participer aux différentes manifestations.

2/Organisation des élections régionales et départementales

Mme le maire rappelle à l'assemblée les échéances électorales des 20 et 27 juin prochains pour les élections régionales et départementales.

Elle demande à chaque élu de s'inscrire sur le tableau des permanences (1/2 journée par dimanche) en rappelant que la présence de chacun est obligatoire et fait partie des contraintes réglementaires liées à la fonction d'élu.

Pour ce double scrutin, il faut, tout au long de la journée, 4 personnes en permanence sur les 2 bureaux que compose chaque élection soit 32 personnes sur la journée. Il va donc falloir trouver des personnes non élues pour tenir les bureaux de vote mais également 32 personnes pour le dépouillement.

3/Fêtes de Plouaret

Le principe de tenir les fêtes patronales semble possible sous réserve des dispositions sanitaires et d'une mobilisation des commerçants. Les forains acceptent de revenir sur Plouaret malgré les incidents de 2020. Ils souhaitent qu'un feu d'artifice soit tiré pour faire venir du public.

Par ailleurs, Mme le Maire informe que le Comité des Fêtes ne sera probablement pas en capacité d'organiser les festivités de ces fêtes patronales.

Ainsi, en accord avec l'association des commerçants, il est proposé que les commerçants organisent un repas en terrasses comme l'été dernier et que la commune se charge des animations, concert notamment ...

Par ailleurs, Mme le Maire précise que des subventions auprès de la DRAC et du conseil départemental sont possibles pour l'organisation de ces festivités sur la période estivale :

DÉPENSES			RECETTES	
Dates	Festivités	Montant	Partenaires	Montant
03/07	1 ^{ère} échappée de Luzel	600,00	DRAC : 26% (frais déplacement déduits)	963,00
10/07	Trio « Miss Guinguette »	960,00	Département : 55%	2 000,00
10/07	Frais déplacement trio	200,00	Autofinancement : 19%	697,00
10/07	Sonorisation :	500,00		
10/07	Frais déplacement sono	250,00		
22/08	2 ^{ème} échappée de Luzel	350,00		
19/09	3 ^{ème} échappée de Luzel	800,00		
TOTAL		3 660,00	TOTAL	3 660,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget culturel de l'été 2021

AUTORISE Mme le Maire à solliciter le Département au titre de l'appel à projet « Cultures communes en Côtes d'Armor » à hauteur de 2 000€,

AUTORISE Mme le Maire à solliciter la DRAC au titre de l'opération « Été culturel en Bretagne » à hauteur de 26% des dépenses pour un montant de 963€.

4/Tondeuse des Services Techniques

Mme le Maire informe l'assemblée qu'un accident s'est produit ce mercredi 2 juin concernant une tondeuse des services techniques. Elle s'est enflammée après la tonte du terrain de foot. Il s'agit de la grande tondeuse autoportée « Gianni Ferrari » acquise en 2013 pour 34 684€.

Des démarches ont été effectuées auprès de la compagnie d'assurance de la commune pour effectuer une déclaration de sinistre et solliciter une indemnisation permettant de remplacer le matériel. Il est en effet indispensable d'acquérir une nouvelle tondeuse, surtout en ce début de période estivale !

M. ROUSSEL, responsable des Services Techniques, a retrouvé la même machine d'occasion (500h de fonctionnement, soit 1 et demi d'utilisation, garanti 6 mois) au prix de 12 900€ auprès du garage Bernard Motoculture. Cet achat serait couvert quasiment entièrement par l'indemnisation de l'assurance ! Cependant, une décision modificative doit être prise pour permettre l'achat de cet équipement :

Décision modificative n°1-Budget principal		
Poste de dépense	Article	Montant
Remboursement sinistre (recette de fonctionnement)	7788	+ 10 000€
Virement à section d'investissement (dépense de fonctionnement)	023	+ 10 000€
Virement de la section fonctionnement (recette investissement).	021	+ 10 000€
Achat nouvelle tondeuse (dépense investissement-programme 33)	2158	+ 12 900€
Extension service technique (dépense investissement-programme 25)	2313	- 2 900€

Avant de procéder à l'acquisition de ce nouvel équipement, M. ROUSSEL propose d'aller le voir et de constater s'il est en bon état ou non.

Ainsi, si cet achat ne s'avérait pas judicieux, une seconde option s'offre à la commune via la location-vente d'une tondeuse neuve. L'avantage de cette solution est qu'elle permet d'attendre l'année prochaine et le budget 2022 pour prévoir et budgéter cet achat, sachant que la partie location (sur une année) sera prise en charge par la section de fonctionnement et ne nécessite donc pas de disposition spécifique pour sa mise en œuvre.

Le coût de cette location-achat est le suivant :

- Un premier loyer de 600€ puis 10 loyers de 1 200€
- Achat définitif de la tondeuse dans un an pour un montant de 12 400€ HT.
- Soit un matériel au coût final de 25 000€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE l'achat d'une tondeuse d'occasion au tarif de 12 900€ auprès du garage Bernard Motoculture

VALIDE la décision modificative n°1 du budget principal pour permettre cet achat

AUTORISE Mme le Maire à acquérir une tondeuse neuve en achat location auprès de MS Equipement si la tondeuse d'occasion ne s'avérait pas être en bon état au tarif de 25 000€ HT en achat-location comme décrit ci-dessus.

Avant de lever la séance, Mme le Maire revient sur le point n°11 qui avait été mis de côté. Ensuite, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35mn.